

République Française
Département SEINE ET MARNE
Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	35	52

Vote
A l'unanimité
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 28 Septembre à 18:41, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 22/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 22/09/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BARRES Fabienne (visio), DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième (visio), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (visio), JEANNIN Hervé (visio), MEDEIROS Manuel, POIRIER Daniel (visio), PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien (visio), ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan (visio)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOISGONTIER Béatrice à M. ROUSSELET Gérard, VIEIRA Patricia à Mme TORCOL Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CALVET Jean à M. MEDEIROS Manuel, CHANUSSOT Jean-Marc à Mme LUCZAK Daisy, MOTTE Patrice à M. VIGIER Mathias, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : GIRAULT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, MM : BETTENCOURT François, CAMEK Julien, GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, SAINT-JALMES Patrice

A été nommé(e) secrétaire : M. CASEAUX Hubert

2023_103 – Décision Modificative n°1 - Budget Principal

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération N°2023_44 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget principal 2023,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget principal 2023,

Considérant que ces modifications, telles que listées ci-dessous, n'ont aucun impact sur l'équilibre budgétaire en fonctionnement et en d'investissement :

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL CCBRC- Exercice 2023

Chapitres	Libellé	Montant en €
20	Immobilisations incorporelles	1 998,00
21	Immobilisations corporelles	-55 500,00
23	Immobilisations en cours	214 800,00
4581	Opérations sous mandat	27 052,80
Total des Dépenses de la section d'investissement		188 350,80
Chapitres	Libellé	Montant en €
4582	Opérations sous mandat	27 052,80
16	Emprunt et dettes assimilés	278 196,86
23	Immobilisations en cours	-641,86
021	Virement de la section de fonctionnement	-116 257,00
Total des Recettes de la section d'investissement		188 350,80
Chapitres	Libellé	Montant en €
011	Charges à caractère général	76 512,00
012	Charges de personnel	3 657,00
014	Atténuation de produits	16 162,00
65	Autre charge de gestion courante	-14 853,00
023	Virement à la section d'investissement	-116 257,00
Total des Dépenses de la section de fonctionnement		-34 779,00
Chapitres	Libellé	Montant en €
70	Produits des services	55 551,00
73	Impôts et taxes	-105 832,00
731	Impositions directes	15 000,00
74	Dotations et participations	502,00
Total des Recettes de la section de fonctionnement		-34 779,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal 2023 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, comme précisé sur la maquette budgétaire annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 29/09/2023
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. CASEAUX Hubert



Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 18/10/2023



ID : 077-200070779-20230928-2023_103-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 18/10/2023

ID : 077-200070779-20230928-2023_103-DE

